

ARRETE MUNICIPAL N° 2024 - 0824

OBJET : Réglementation de la circulation "Secteur de Volouise" : instauration d'une zone 30 et mise en place d'un régime de priorité à droite

Le Maire de Voreppe,

- Vu les articles L 2213-1 à L2213-6 du Code Général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police,
- Vu les articles L 2212-5 du Code Général des collectivités territoriales, relatifs aux pouvoirs de la Police Municipale pour l'exécution du présent arrêté,
- Vu le Code de la Route et notamment son article R 110-2
- Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers empruntant cette voie
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Voreppe,

ARRETE :

Article 1 : Toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 2 : Il est décidé d'instaurer une « Zone 30 » au sens du code de la Route sur le secteur dit "de Volouise", constitué des voies suivantes :

- Rue de Bouvardière,
- Rue Gabriel Pravaz,
- Avenue André Malraux,
- Rue Emile Gilioli
- Rue Jean Moulin,
- Rue Jacques Prévert,
- Rue du Maréchal Leclerc,
- Allée des Gentianes,
- Rue des Carteux,
- Rue de Volouise,
- Ainsi que toutes les impasses ouvertes à la circulation publique accessibles par les voies précitées.

Article 3 : Au sein de cette zone, la règle de priorité à droite est applicable à l'ensemble des voies ouvertes à la circulation publique.

Article 4 : La signalisation réglementaire matérialisera les dispositions du présent arrêté qui prendra effet dès l'apposition des panneaux et du marquage réglementaire.

Article 5 : Les agents de la force publique seront chargés de l'application du présent arrêté.

Voreppe, le 12 Juillet 2024

Luc Rémond
Maire

